

N° 77

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1995.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1996, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Alain LAMBERT,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 4

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT ET TRANSPORTS :

I - URBANISME ET SERVICES COMMUNS

Rapporteur spécial : M. Henri COLLARD

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Henri Collard, Roland du Luart, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Emmanuel Hamel, René Régnauld, François Trucy, secrétaires ; Alain Lambert, rapporteur général ; MM. Philippe Adnot, Denis Badré, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Roger Besse, Maurice Blin, Joël Bourdin, Guy Cabanel, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Yvon Collin, Jacques Delong, Yann Gaillard, Hubert Haenel, Jean-Philippe Lachenaud, Claude Lise, Paul Loridant, Philippe Marini, Marc Massion, Michel Mercier, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Joseph Ostermann, Jacques Oudin, Alain Richard, Maurice Schumann, Michel Sargent, Henri Torre, René Trégouët.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 2222, 2270 à 2275 et T.A. 413.

Sénat : 76 (1995-1996).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	7
I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'URBANISME ET DES SERVICES COMMUNS POUR 1996	7
1. <i>Les dépenses ordinaires</i>	7
2. <i>Les dépenses en capital</i>	8
II. LES AGREGATS	8
1. <i>Les dépenses de personnel (agrégat 01)</i>	9
2. <i>Les moyens des services et l'action économique (agrégat 02)</i>	9
3. <i>L'école nationale des ponts et chaussées (agrégat 03)</i>	9
4. <i>La cartographie nationale (agrégat 05)</i>	9
5. <i>L'urbanisme et les espaces protégés (agrégat 06)</i>	10
6. <i>La recherche (agrégat 07)</i>	10
CHAPITRE II : LES PERSONNELS	11
I. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS	11
II. LE PARTAGE DES COMPETENCES LIE A LA DECENTRALISATION	13
CHAPITRE III : L'URBANISME ET LES ESPACES PROTÉGÉS	15
I. LES SITES CLASSÉS	15
II. LES AGENCES D'URBANISME	19
CHAPITRE IV : LA CARTOGRAPHIE NATIONALE	21
I. LES CRÉDITS ET LES COMPTES DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL	21

A. LES CRÉDITS DE L'ÉTAT À L'IGN.....	21
B. LES COMPTES GLOBAUX DE L'IGN.....	21
II. LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-IGN 1993-1997.....	23
ANNEXE : MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	25

PRINCIPALES OBSERVATIONS

Première observation

La croissance à structure constante des crédits de l'urbanisme et des services communs pour 1996 s'explique essentiellement par celle de la masse salariale, qui passe de 19,3 milliards de francs à 19,6 milliards de francs. Le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports interrompt en effet une période de compression des effectifs de près de douze ans, qui l'a vu perdre 14.700 emplois, particulièrement dans les services déconcentrés (directions départementales de l'équipement).

On peut bien entendu s'interroger sur l'opportunité d'une telle interruption à un moment où le besoin de maîtrise des dépenses publiques se fait plus pressant. Mais votre rapporteur ne peut que trouver judicieux que le gouvernement ait arbitré en faveur du maintien de l'emploi plutôt qu'en faveur d'un relèvement des traitements.

Deuxième observation

Outre ses missions traditionnelles, l'Etat s'est fixé trois grands objectifs en matière d'urbanisme : le désensablement de la baie du Mont Saint-Michel, le Grand Stade de Saint-Denis, et Euroméditerranée à Marseille. L'opération du Mont Saint-Michel est dans une phase d'études préalables. Le Grand Stade est dans une phase active de travaux. Le projet Euroméditerranée sera conduit par un établissement public d'aménagement, qui vient d'être créé¹. Il a pour mission de valoriser l'urbanisme à Marseille en vue d'en faire une métropole méditerranéenne, en procédant aux opérations nécessaires d'aménagement, d'équipement et d'acquisitions foncières. Son conseil d'administration comprend vingt membres : neuf représentants de l'Etat (ministères intéressés), neuf représentants des collectivités locales, un représentant du port autonome de Marseille et une personnalité qualifiée nommée par le Premier ministre. Ce projet est évalué à 1,70 milliard de francs par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

¹ Décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 (JO du 14 octobre 1995).

Par ailleurs, la dotation globale d'équipement des villes nouvelles, reconduite pour quatre ans par la loi de finances pour 1995, atteint sa treizième année d'existence et représente 10,5 % des dotations de l'Etat aux syndicats d'agglomération nouvelle (SAN). Certains d'entre eux (Sénart en Essonne, Sénart ville nouvelle, Marne la Vallée, L'Isle d'Abeau) continuent de connaître des difficultés, mises en évidence par la Cour des comptes dans son rapport 1994. Malgré des mesures de rigueur budgétaire, l'endettement des SAN reste lourd (13,3 milliards de francs, soit 19.600 francs par habitant). Aussi le secrétariat général du groupe central des villes nouvelles a-t-il développé un instrument d'analyse des conséquences financières des décisions d'aménagement. Une réflexion est également en cours sur une clarification des partages de compétences entre les SAN et leurs communes constitutives.

Troisième observation

Le présent projet de loi s'accompagne d'une réorganisation du ministère.

D'une part, il perd ses compétences en matière d'architecture. La direction de l'architecture et de l'urbanisme devient direction de l'aménagement et de l'urbanisme. La direction de l'architecture est transférée au ministère de la culture, qui récupère également la tutelle des écoles d'architecture et de la recherche architecturale.

La pertinence de cette réforme n'apparaît pas évidente, notamment au regard du critère de ses conséquences en matière d'emploi. Elle permet néanmoins d'accroître le volume financier du ministère de la culture, dont les crédits atteignent ainsi 1 % du budget général.

D'autre part, un rapprochement devrait être effectué entre les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture, dont les compétences sont connexes.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'URBANISME ET DES SERVICES COMMUNS POUR 1996

Les crédits demandés au titre de l'urbanisme et des services communs, au sein du budget du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (I - urbanisme et services communs), atteignent, pour 1996, 22,8 milliards de francs (dépenses ordinaires et crédits de paiement). Ils sont stables en valeur par rapport au budget voté de 1995.

A structure constante cependant, ces crédits progressent de 3,2 %¹.

Nature des crédits	Budget voté de 1995 (millions de F)	Loi de finances initiale pour 1996 (millions de F)	LFI 1996/ LFI 1995 en %
Dépenses ordinaires	22.292,6	22.360,7	+ 0,3 %
Dépenses en capital (crédits de paiement)	562,6	477,6	-15,1 %
Total	22.855,2	22.838,3	-0,0 %

1. Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires qui représentent 97,9 % des crédits, restent stables (+ 0,3 %).

Au sein de ces dépenses, les moyens des services (titre III) atteignent 22,3 milliards de francs pour 1996, soit un accroissement de 0,4 % en valeur par rapport au budget voté de 1995.

Quant aux interventions publiques (titre IV), elles s'élèvent à 26,4 millions de francs.

¹ Les crédits de l'architecture sont transférés pour 1996 au ministère de la Culture, pour 723,7 millions de francs en moyens de paiement et 743,8 millions de francs en moyens d'engagement.

2. Les dépenses en capital

Pour 1996, elles représentent 478 millions de francs en crédits de paiement, soit une **réduction de 15,0 % en francs courants** par rapport au budget voté de 1995.

Les investissements exécutés par l'Etat (titre V) disposent de 205,5 millions de francs en crédits de paiement et de 227,0 millions de francs en autorisations de programme.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 272,1 millions de francs en crédits de paiement et 327,8 millions de francs en autorisations de programme.

II. LES AGREGATS¹

Agrégat	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque agrégat (en %)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement		
Personnel	19.663,4	86,1
Moyens des services et action économique	2.096,3	9,2
Ecole nationale des Ponts & Chaussées	118,5	0,5
Architecture (pour mémoire)	-	--
Cartographie nationale	457,7	2,0
Urbanisme & espaces protégés	239,3	1,0
Recherche	263,1	1,2
Total I	22.838,3	100,0
II - Autorisations de programme		
Personnel	17,0	3,1
Moyens des services et action économique	101,4	18,3
Ecole nationale des Ponts & Chaussées	0,0	0,0
Architecture (pour mémoire)	--	--
Cartographie nationale	42,5	7,7
Urbanisme & espaces protégés	309,6	55,8
Recherche	84,3	15,2
Total II	554,8	100,0

Pour mémoire : l'architecture (agrégat n°04) figure pour 1996 au ministère de la culture

¹ La notion d'agrégat remplace celle d'action dans la présentation du budget.

1. Les dépenses de personnel (agrégat 01)

Les dépenses de personnel représentent l'essentiel du budget de l'urbanisme et des services communs, qui regroupe le personnel du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, et celui du ministère du logement.

Cette ligne progresse de 2,5 %. Cette augmentation résultant de deux évolutions de sens inverse :

- la progression des rémunérations publiques prévue en 1996, liée essentiellement aux effets en année pleine de la revalorisation applicable au 1er août 1995, et aux progressions individuelles en glissement, vieillesse, technicité (GVT) ; un gel des salaires en niveau étant prévu pour 1996. En outre, des mesures catégorielles sont prévues, notamment en faveur des agents des travaux publics de l'Etat ;

- la suppression nette de 2.546 emplois (à rapprocher des 100.590 émergeant à ce budget). Cette évolution résulte surtout du transfert de 2.464 emplois des services de l'architecture au ministère de la culture. Seuls 200 emplois budgétaires sont effectivement supprimés (contre 863 en 1995).

2. Les moyens des services et l'action économique (agrégat 02)

Cet agrégat passe de 2.183 millions de francs à 2.104 millions de francs en moyens de paiement et de 167,9 millions de francs à 101,4 millions de francs en autorisations de programme, essentiellement par compression des dépenses de fonctionnement, mais aussi par une réduction des crédits d'étude.

3. L'école nationale des ponts et chaussées (agrégat 03)

Les crédits de l'école nationale des ponts et chaussées progressent de 5,6 millions de francs, à 118,5 millions de francs. Cette progression est due à la création de 13 emplois et à un transfert de crédit en provenance de l'agrégat 02 pour financer le loyer de l'école.

4. La cartographie nationale (agrégat 05)

Les crédits de l'Institut géographique national passent de 462,8 millions de francs à 457,7 millions de francs en moyens de paiement et de 46,5 à 42,5 millions de francs en autorisations de programme. Ces réductions sont conformes au contrat de plan Etat-IGN 1994-1998, qui prévoit

l'accroissement de l'autonomie financière de l'établissement. L'IGN subit une suppression nette d'emploi et une réduction de 1,5 million de francs de ses crédits de fonctionnement.

5. L'urbanisme et les espaces protégés (agrégat 06)

Cet agrégat ne comprend que des crédits d'équipement (titres V et VI), destinés à l'action de l'Etat dans les domaines du foncier et de l'urbanisme. Ils sont fortement réduits, tant en crédits de paiement (de 281,6 à 239,3 millions de francs) qu'en autorisations de programme (de 356,6 millions de francs à 309,6 millions de francs). Les dotations des études dans les sites, abords et paysages, sont réduites de 10 millions de francs à 6,7 millions de francs en crédits de paiement. Celles des acquisitions foncières destinées à la politique de la ville sont réduites de 49,0 millions de francs à 24,1 millions de francs. Le financement des grands projets urbains (notamment le grand stade de St Denis et Euroméditerranée à Marseille) est doté de 31,7 millions de francs en crédits de paiement (49 millions de francs en 1995).

Il faut noter que le fonds d'aménagement de la région Ile de France (FARIF) contribuera aux acquisitions foncières pour 96 millions de francs, notamment au profit des villes nouvelles.

La dotation globale d'équipement des villes nouvelles, destinée à subventionner les syndicats d'agglomération nouvelle, passe de 100 millions de francs à 95 millions de francs en autorisations de programme et de 52 millions de francs à 68,5 millions de francs en crédits de paiement.

6. La recherche (agrégat 07)

Les moyens de paiement de la recherche diminuent tant en autorisations de programme (90 millions de francs à 84,3 millions de francs) qu'en crédits de paiement (276,1 millions de francs à 263,1 millions de francs). Cette réduction est due pour l'essentiel au transfert des emplois de recherche en architecture, et de trois emplois de la direction de l'urbanisme plus particulièrement liés au patrimoine historique, au ministère de la culture.

Hormis ces transferts, les crédits de recherche sont à peu près stables, notamment ceux du laboratoire central des ponts et chaussées, qui passent de 129,7 millions de francs à 131,7 millions de francs.

CHAPITRE II

LES PERSONNELS

Les crédits de personnel forment l'essentiel du budget de l'urbanisme et des services communs. Ils s'élèvent pour 1996 à 19,7 milliards de francs, en hausse de 1,8 %.

Il faut replacer ces crédits dans deux perspectives :

- l'évolution des effectifs, stabilisés pour la première fois depuis longtemps ;
- le partage des compétences, organisé par la sortie concertée de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982.

I. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Les personnels rémunérés sur les crédits de l'urbanisme et des services communs se présentent comme suit :

Niveau d'emploi	1995	1996	Variation
A	10.432	10.461	+ 29
B	22.240	22.327	+ 87
C et D	26.321	26.198	- 123
Exploitation	44.143	44.068	- 75
TOTAL	103.136	103.054	- 82

Ces chiffres comprennent le personnel du ministère du logement et du ministère de l'équipement, mais pas ceux de l'aviation civile, de la mer, de la météorologie et du tourisme.

Pour la première fois depuis dix ans, le ministère de l'équipement interrompt un mouvement continu de réduction d'effectifs, qui l'a vu perdre 17.000 emplois depuis 1982.

Ces réductions ont surtout porté sur les personnels des services déconcentrés ainsi que l'indique le tableau suivant de façon remarquable.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES DDE DE 1990 A 1995

	Tableau indiquant les agents EPT et et/ou les agents des SCD transférés, emplois environnement et CDT vers DRE non neutralisés												
	Ef 90	Ef 91	Ef 92	Ef 93	Ef 94	Ef 95	EVO 90/91	EVO 92/91	EVO 93/92	EVO 94/93	EVO 95/94	EVO 95/90	
201 DDE AIN	361	352	342	331	319	308	-9	-10	-11	-12	-11	53	-8.16%
202 DDE AISNE	399	390	379	364	351	338	-9	-11	-15	-13	-13	61	-6.79%
203 DDE ALLIER	834	830	830	827	818	816	-4	3	-9	-3	-2	18	-2.16%
204 DDE ALPES H. PROVENCE	566	558	545	537	529	523	-8	-13	-8	-8	-6	43	-7.60%
205 DDE HAUTES ALPES	555	550	546	541	533	525	-5	-4	-5	-8	-7	29	-5.23%
206 DDE ALPES MARITIMES	1070	1054	1037	1020	1004	990	-16	-17	-17	-16	-14	80	-7.48%
207 DDE ARDECHE	763	753	740	731	722	716	-10	-13	-9	-9	-6	47	-6.16%
208 DDE ARDENNES	572	571	559	552	543	541	-1	-12	-7	-9	-2	31	-5.42%
209 DDE ARIEGE	476	473	463	459	453	451	-3	-10	-4	-6	-2	25	-5.25%
210 DDE AUBE	597	589	582	574	567	559	-8	-7	-8	-7	-8	38	-6.37%
211 DDE AUDE	690	682	673	663	653	644	-8	-9	-10	-10	-9	46	-6.67%
212 DDE AVEYRON	661	656	650	646	647	649	5	6	-4	1	2	12	-1.39%
212 ARR. INTERDEPT. DA. RN9	11	30	39	39	39	39	19	9	0	0	0	28	254.55%
213 DDE BOUCHES DU RHONE	1297	1275	1264	1242	1220	1199	-13	-14	-22	-22	-21	92	-7.13%
214 DDE CALVADOS	1037	1024	1010	1015	1006	1009	-13	-14	5	-9	3	28	-2.70%
215 DDE CANTAL	734	727	719	714	704	703	-33	-18	-5	-20	-11	-21	-2.86%
216 DDE CHARENTE	755	756	745	734	727	721	-9	-11	-11	-7	-6	44	-5.75%
217 DDE CHARENTE MARITIME	1164	1154	1134	1130	1112	1096	-10	-20	4	-18	-14	66	-5.67%
218 DDE CHER	707	699	691	683	666	654	-8	-8	8	-17	-12	53	-7.50%
219 DDE CORREZE	702	705	700	705	695	690	3	-5	5	-10	-5	12	-1.71%
220 DDE COTE D'OR	1157	1147	1137	1120	1101	1084	-10	-10	-17	-19	-17	73	-6.31%
221 DDE COTES D'ARMOR	1118	1116	1098	1080	1075	1075	-2	-18	-8	-15	0	43	-3.85%
222 DDE CREUSE	540	534	530	525	520	518	-6	-4	-5	-5	-2	22	-4.07%
224 DDE DORDOGNE	775	768	751	739	726	715	-7	-17	-12	-13	-11	60	-7.74%
225 DDE DOUBS	770	756	746	736	728	720	-14	-10	-10	-6	-8	50	-6.49%
226 DDE DROME	792	789	786	778	769	766	-3	-1	-10	-9	-3	26	-3.28%
227 DDE EURE	798	791	783	771	761	753	-7	-8	-12	-10	-8	45	-5.64%
228 DDE EURE ET LOIR	867	859	846	835	823	812	-8	-11	-13	-12	-11	55	-6.34%
229 DDE FINISTERE	1324	1323	1311	1292	1271	1255	-1	-12	-19	-21	-16	69	-5.21%
22A DDE CORSE SUD	538	535	517	510	500	493	-3	-18	-7	-10	-7	45	-8.36%
22B DDE HAUTE CORSE	523	515	500	491	483	476	-8	-15	-9	-8	-7	47	-6.99%
230 DDE GARD	902	890	877	866	855	849	-12	-13	-11	-11	-8	53	-5.88%
231 DDE HAUTE GARONNE	1404	1396	1384	1378	1355	1346	-8	-12	-6	-23	-9	56	-4.13%
232 DDE GERS	599	591	584	575	569	562	-8	-7	-9	-6	-7	37	-6.18%
233 DDE GIRONDE	1402	1394	1378	1365	1343	1330	-8	-16	-13	-22	-13	72	-5.14%
234 DDE HERAULT	1008	1002	1000	992	988	988	-6	-2	-8	-4	0	20	-1.98%
235 DDE ILLE ET VILAINE	1433	1430	1420	1409	1392	1386	-3	-10	-11	-17	-8	47	-3.28%
236 DDE INDRE	691	684	678	679	677	675	-7	-2	3	-2	-2	16	-3.32%
237 DDE INDRE & LOIRE	712	704	695	688	677	669	-8	-9	-9	-9	-8	43	-6.04%
238 DDE ISERE	1242	1232	1218	1204	1183	1167	-10	-14	-14	-21	-18	75	-8.04%
239 DDE JURA	696	691	683	674	666	657	-7	-8	-9	-8	-9	41	-5.87%
240 DDE LANDES	704	695	681	671	663	658	-9	-14	-10	-8	-5	48	-6.53%
241 DDE LOIR ET CHER	675	667	658	649	640	631	-8	-9	-9	-9	-9	44	-6.52%
242 DDE LOIRE	992	981	967	953	940	928	-11	-14	-14	-13	-12	64	-6.45%
243 DDE HAUTE LOIRE	710	702	694	688	677	675	-8	-8	-8	-9	-2	35	-4.93%
244 DDE LOIRE ATLANTIQUE	1161	1162	1148	1140	1127	1119	1	-14	-8	-13	-8	42	-3.62%
245 DDE LOIRET	742	740	735	733	722	715	-2	-5	-2	-11	-7	27	-3.84%
246 DDE LOT	575	568	560	551	543	536	-7	-8	-9	-8	-7	38	-6.78%
247 DDE LOT ET GARONNE	560	554	541	532	526	516	-6	-13	-9	-8	-10	44	-7.86%
248 DDE LOZERE	501	514	517	516	511	528	13	3	1	-5	17	27	5.39%
249 DDE MAINE & LOIRE	871	862	852	841	831	823	-9	-10	-11	-10	-8	48	-5.51%
250 DDE MANCHE	1152	1141	1130	1113	1126	1116	-11	-11	-17	-13	-8	34	-2.95%
251 DDE MARNE	654	647	635	626	620	614	-7	-12	-9	-8	-8	40	-4.68%
252 DDE HAUTE MARNE	729	724	718	712	707	699	-5	-6	-6	-5	-8	30	-4.12%
253 DDE MAYENNE	641	634	626	618	610	602	-7	-8	-8	-8	-8	38	-6.08%
254 DDE M ET MOSELLE	927	932	923	928	917	907	5	-9	5	-11	-10	20	-2.16%
255 DDE MEUSE	539	533	525	518	509	502	-8	-8	-7	-9	-7	37	-6.86%
256 DDE MORBIHAN	1339	1335	1325	1313	1294	1281	-4	-10	-12	-19	-13	58	-4.33%
257 DDE MOSELLE	1055	1047	1041	1028	1015	1006	-8	-8	-13	-13	-9	49	-4.64%
258 DDE NIEVRE	1133	1128	1111	1094	1079	1070	-7	-15	-17	-15	-9	63	-5.56%
259 DDE NORD	1819	1793	1757	1748	1714	1694	-26	-38	-8	-35	-20	125	-8.87%
260 DDE OISE	998	984	964	949	935	921	-14	-20	-15	-14	-14	77	-7.72%
261 DDE ORNE	615	609	603	598	590	581	-6	-8	-5	-8	-9	34	-5.53%
262 DDE PAS DE CALAIS	1727	1706	1674	1644	1599	1576	-21	-32	-30	-45	-23	151	-8.74%
263 DDE PUY DE DOME	1258	1259	1246	1226	1207	1191	1	-13	-20	-18	-16	67	-5.33%
264 DDE PYRENEES ATLANT.	1041	1029	1022	1008	991	978	-12	-7	-14	-17	-15	65	-6.24%
265 DDE HAUTES PYRENEES	701	692	682	672	662	653	-9	-10	-10	-10	-9	48	-6.85%
266 DDE PYRENEES ORIENT	697	693	688	679	670	663	-4	-5	-9	-8	-7	34	-4.88%
267 DDE BAS RHIN	862	864	873	872	865	868	2	9	-1	-7	1	41	0.48%
268 DDE HAUT RHIN	745	741	739	735	727	724	-4	-2	-4	-8	-3	21	-2.82%
269 DDE RHONE	1274	1267	1233	1221	1205	1198	-7	-34	-12	-16	-7	76	-5.97%
270 DDE HAUTE SAONE	627	619	610	602	595	588	-8	-9	-8	-7	-9	41	-6.54%
271 DDE SAONE ET LOIRE	1058	1045	1028	1014	1001	987	-13	-17	-14	-13	-14	71	-6.71%

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES DDE DE 1990 A 1995

	Calculs incluant les agents FPI et retirant les agents des STD transferts d'emplois environnement et CTT vers DPE non neutres											
	EF 90	EF 91	EF 92	EF 93	EF 94	EF 95	EVO 90/91	EVO 92/91	EVO 93/92	EVO 94/93	EVO 95/94	EVO 95/90
272 DDE SARTHE	822	811	801	791	779	769	-11	-10	-10	-12	-10	-53 -6,45%
273 DDE SAVOIE	1090	1080	1058	1040	1018	1012	-10	-24	-16	-22	-8	-78 -7,16%
274 DDE HAUTE SAVOIE	958	961	956	949	937	932	2	-5	-7	-12	-5	-27 -2,82%
2751 DDAE PARIS	58	56	56	56	56	56	-2	0	0	0	0	-2 -3,45%
276 DDE SEINE MARITIME	1439	1421	1417	1403	1383	1361	-18	-4	-14	-20	-22	-78 -5,42%
277 DDE SEINE & MARNE	1191	1199	1199	1197	1180	1180	8	0	-2	-17	0	-11 -0,92%
278 DDE YVELINES	892	882	870	861	851	841	-10	-12	-9	-10	-10	-51 -5,72%
279 DDE DEUX SEVRES	701	691	681	671	661	651	-10	-10	-10	-10	-10	-70 -10,13%
280 DDE SOMME	985	977	965	958	943	944	-8	-12	-7	-15	1	-41 -4,16%
281 DDE TARN	781	774	771	766	755	749	-7	-3	-5	-11	-6	-32 -4,10%
282 DDE TARN ET GARONNE	503	495	488	481	475	468	-8	-7	-7	-6	-7	-35 -6,96%
283 DDE VAR	903	892	885	877	865	856	-11	-7	-8	-12	-9	-47 -5,20%
284 DDE VAUCLUSE	609	601	593	597	584	577	-8	-8	4	-13	-7	-32 -5,25%
285 DDE VENDEE	939	967	961	946	931	918	28	-6	-15	-15	-13	-21 -2,24%
286 DDE VIENNE	647	638	631	623	614	607	-9	-7	-8	-9	-7	-40 -6,18%
287 DDE HAUTE VIENNE	759	752	744	753	741	744	-7	-8	9	-12	3	-15 -1,98%
288 DDE VOSGES	745	736	721	708	697	687	-9	-15	-13	-11	-10	-58 -7,79%
289 DDE YONNE	744	737	730	723	711	701	-7	-7	-7	-12	-10	-43 -5,78%
290 DDE TERR BELFORT	234	232	227	224	222	221	-2	-5	-3	-2	-1	-13 -5,56%
291 DDE ESSONNE	739	730	722	713	705	697	-9	-8	-9	-8	-9	-42 -5,68%
292 DDE HAUTS DE SEINE	528	528	532	531	516	508	0	4	-1	-15	-8	-20 -3,79%
293 DDE SEINE ST DENIS	654	651	651	645	640	638	-3	0	-6	-5	-2	-181 -2,45%
294 DDE VAL DE MARNE	723	718	707	698	688	678	-7	-9	-9	-10	-10	-451 -6,22%
295 DDE VAL D'OISE	751	744	738	728	720	713	-7	-8	-8	-8	-7	-381 -5,06%
2971 DDE GUADELOUPE	764	758	746	736	720	710	-8	-12	-8	-18	-10	-541 -7,07%
2972 DDE MARTINIQUE	682	678	672	667	658	650	-6	-4	-5	-9	-8	-321 -4,69%
2973 DDE GUYANE	471	481	478	468	457	448	10	-5	-8	-11	-9	-231 -4,88%
2974 DDE REUNION	813	807	803	794	785	777	-6	-4	-9	-9	-8	-361 -4,43%
2975 SCÉ EQ POLYNESIE FR	29	29	29	29	29	29	0	0	0	0	0	0 0,00%
2978 DE MAYOTTE	91	91	91	93	93	95	0	0	2	0	2	4 4,40%
2979 DE ST PIERRE & MIQUELON	167	168	169	169	171	171	1	1	0	2	0	4 2,40%
Total des services	85143	84564	83594	82734	81593	80812	-579	-870	-860	-1141	-781	-4331 -5,08%
Evolution année n/n-1		-579	-970	-860	-1141	-781						
Evolution cumulée / 1990		-579	-1549	-2409	-3550	-4331						

II. LE PARTAGE DES COMPETENCES LIE A LA DECENTRALISATION

L'année 1995 a vu la continuation pour les services déconcentrés du ministère de l'équipement de l'évolution du contexte institutionnel de leur action au profit des départements. En effet, cette dernière s'inscrit dorénavant dans le cadre établi par la loi du 2 décembre 1992 qui fixe les conditions de mise à disposition des services et de prise en charge de leurs dépenses (sortie de l'article 30 de la loi de décentralisation du 2 mars 1982). Cette mise à disposition concerne les parcs et les subdivisions territoriales.

Aujourd'hui, les conventions d'activité concernant les parcs sont conclues dans tous les départements. Dans la majorité des cas, elles s'inscrivent dans la continuité des pratiques antérieures concernant tant le volume de travaux commandés par les départements, que les programmes d'investissement en matériels.

Quarante-trois conseils généraux ont demandé l'établissement d'un projet d'adaptation de l'organisation des parties de services mises à

leur disposition afin de déterminer celles qui interviendront exclusivement pour le compte de la collectivité départementale sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général.

Sur ces quarante-trois collectivités, dix-sept ont à ce jour décidé officiellement, soit de ne pas donner suite à un tel projet, soit de mettre l'étude en sommeil.

Les réorganisations envisagées sont déjà réalisées dans dix-sept départements.

Neuf d'entre elles portent sur la totalité des missions d'ingénierie, de surveillance des travaux et d'entretien routier exercées pour le compte du conseil général. Leur mise en oeuvre s'est effectuée :

- en 1994, dans les départements de L'Eure-et-Loir, de la Saône-et-Loire et de la Vienne;
- en 1995, dans les départements de la Haute-Corse, de l'Hérault, du Loiret, de la Haute-Savoie, de la Haute-Vienne et de l'Essonne.

Des réorganisations partielles ne concernant pas l'entretien routier effectué en régie ont été mises en oeuvre parallèlement dans les départements de la Charente-Maritime, la Corrèze, l'Eure, le Gers, la Lozère, la Meurthe-et-Moselle, l'Oise et les Hautes-Pyrénées.

L'année 1996 devrait voir la mise en oeuvre d'une réorganisation partielle dans le département des Bouches-du-Rhône et la réorganisation totale des services mis à disposition dans huit autres départements : l'Aisne, le Lot-et-Garonne, la Marne, le Morbihan, le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime, les Yvelines et la Réunion.

Il y aura donc à terme, si toutefois de nouvelles demandes d'application de l'article 7 de la loi du 2 décembre 1992 ne s'expriment pas, dix-sept services réorganisés pour la totalité des missions exercées pour le compte du conseil général et neuf réorganisations partielles.

CHAPITRE III

L'URBANISME ET LES ESPACES PROTÉGÉS

L'agrégat 06 "Urbanisme et espaces protégés" recueille pour 1996, 309,6 millions de francs d'autorisations de programme (- 13%) et 239,3 millions de francs de crédits de paiement (- 15 %).

Cette réduction est partiellement liée au transfert de la ligne de financement des **secteurs sauvegardés (55-21/24)** au ministère de la culture, ainsi que la partie de la ligne sur les **études dans les sites, abords et paysages (55-21/21)** consacrée aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP - 13 millions de francs d'AP en 1995).

A structure constante cependant, la réduction des crédits de l'agrégat reste sensible.

Malgré le faible montant absolu des crédits affectés à cet agrégat, qui ne prennent pas en considération les moyens en personnel et en matériel, l'action de l'Etat en ce domaine revêt des formes multiples : action foncière ¹, politiques urbaines, villes nouvelles, protection des sites, grandes opérations nationales comme le Grand Stade, Euroméditerranée ou le désensablement de la baie du Mont Saint-Michel.

Votre rapporteur a choisi cette année de vous en présenter deux aspects : les sites classés et les agences d'urbanisme

I. LES SITES CLASSÉS

Les crédits affectés aux sites classés ont évolué comme suit :

¹ notamment les acquisitions foncières des grands projets urbains (GPU) dont les crédits d'intervention figurent dans les crédits de l'intégration et de la ville.

(millions de francs)

	1995		1996	
	AP	DO + CP	AP	DO + CP
Fonctionnement des commissions supérieures des sites et monuments historiques (abords) 34-10/11		1,01		0,98
Subventions pour les sites abords et paysages 44-10/11		0,56		0,51
Études dans les sites, abords et paysages 55-21/21	13,03	10,01	11,21	6,74
Travaux dans les sites, abords et paysages 55-21/22	0,46	0,47	2,90	1,69
Interventions spécifiques dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés (65-23/40)	18,09	10,93	13,37	9,02
TOTAL	31,58	22,98	27,48	18,94

La protection des sites est un élément essentiel de la politique générale de protection des paysages. Cette politique, mise en oeuvre dans le cadre de la loi du 2 mai 1930, conduit au classement ou à l'inscription de sites remarquables. **A ce jour, on compte environ 5.000 sites inscrits et 2.500 sites classés.**

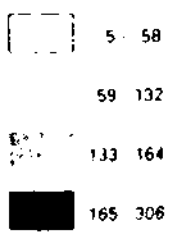
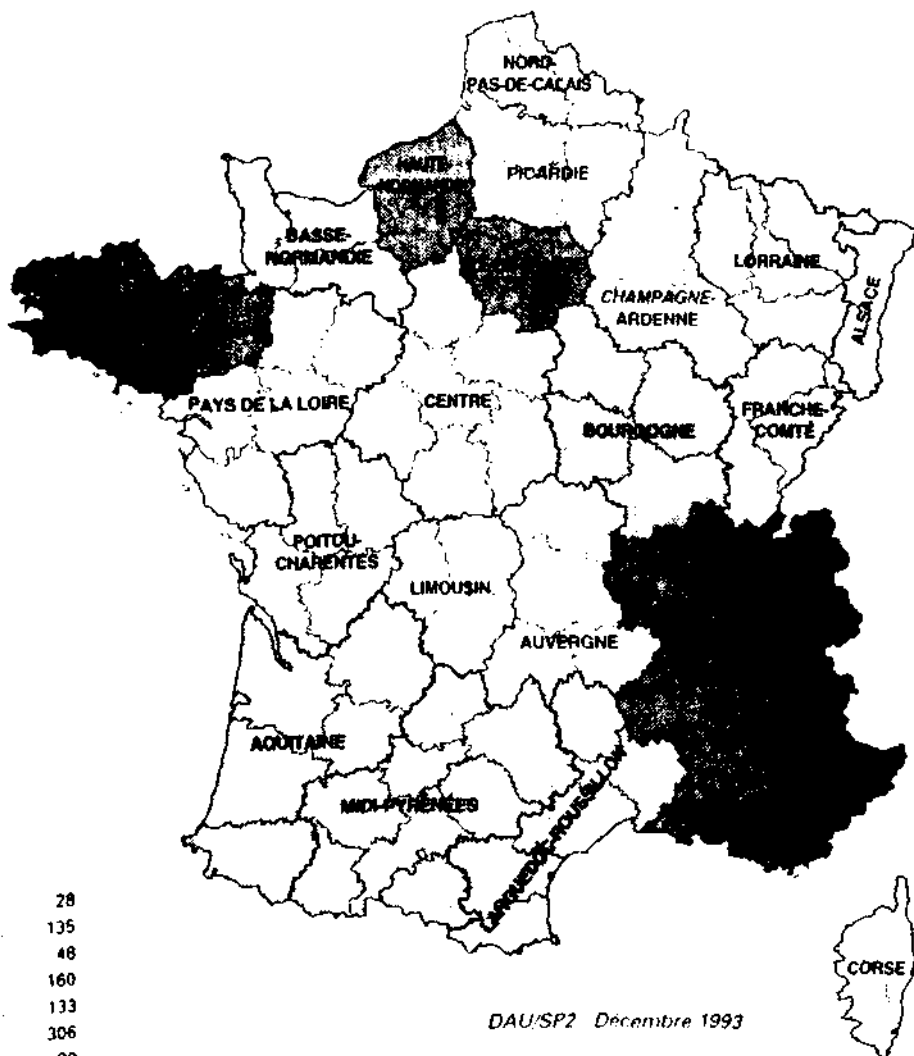
Le site classé génère une protection forte : toute modification de l'aspect ou de l'état du site est soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites - ou, pour les travaux mineurs, du préfet du département.

L'inscription est une servitude plus légère par laquelle l'administration locale veille à la qualité de l'évolution d'un site en donnant un avis sur toute modification de l'aspect ou de l'état de site. Prise par arrêté ministériel, la décision d'inscription, sera, à brève échéance, déconcentrée au niveau des préfets.

Ces dernières années, l'évolution de nombre des sites protégés a été la suivante :

ANNEE	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 (au 01/08/95)
Nombre de sites classés	18	21	24	26	17	29	15	11
Nombre de sites inscrits	25	19	15	22	16	08	10	5
Nombre de sites total	43	40	39	48	33	37	25	16

Sites classés au 31 décembre 1993



Sites classés par région :

ALSACE	28
AQUITAINE	135
AUVERGNE	48
BASSE-NORMANDIE	160
BOURGOGNE	133
BRETAGNE	306
CENTRE	90
CHAMPAGNE-ARDENNE	57
CORSE	19
FRANCHE-COMTÉ	71
HAUTE-NORMANDIE	227
ILE-DE-FRANCE	246
LANGUEDOC ROUSSILLON	133
LIMOUSIN	32
LORRAINE	69
MIDI-PYRÉNÉES	151
NORD-PAS DE CALAIS	59
PAYS DE LA LOIRE	98
PICARDIE	47
POITOU-CHARENTES	101
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	204
RHÔNE-ALPES	185
OUTRE-MER	5

DAU/SP2 Décembre 1993

LES SITES CLASSES EN 1994, AU 31 AOÛT 1995, ET EN VOIE DE CLASSEMENT

• En 1994, 15 sites ont été classés, dont l'implantation, les caractéristiques et l'étendue sont très diverses. Ils concernent aussi bien des espaces littoraux ou montagnards que ces ensembles architecturaux et urbains remarquables.

Parmi les sites classés durant l'année 1994, il y a lieu de citer :

- la dune du Pyla en Gironde,
- les cinq sites légendaires de la Table Ronde dans l'Orne,
- l'Archipel de Trébeurden,
- la vallée de Chauvry dans le Val d'Oise,
- le Mont Saint-quentin près de Metz.

• Depuis le 1er janvier 1995, 11 sites ont été classés dont, en particulier :

- la vallée du Soussouéou (Massif des Pyrénées),
- l'Île d'Yeu (Côte sauvage),
- l'estuaire de la Rance en Bretagne,
- les trois caps de Saint-Tropez et Ramatuelle.

Depuis quelques années, la tendance est de développer une politique de classement de vastes entités paysagères. C'est dans ce sens que les études sont actuellement conduites en vue de la protection du massif de l'Estérel, des vallées de la Vézère et de la Dordogne, du massif forestier d'Ermenonville, du tombolo de Gien et des marais de Guérande (Loire-Atlantique).

• La protection des sites suivants devrait être effective très prochainement :

- la combe de Platé (Haute-Savoie),
- la pointe des Châteaux (Guadeloupe),
- les gorges de la Nesque (Vaucluse),
- le versant Nord-Ouest de la Montagne Pelée et la presqu'île de la Caravelle (Martinique),
- les falaises de Bonifacio (Corse du Sud),
- les gorges de l'Hérault,
- l'ensemble karstique entre la grotte de la Devèze et celle du Lauzinas,
- l'Île Madame (Charente-Maritime),
- Collonges la Rouge (Corrèze),
- le massif d'Ermenonville (Oise).

Enfin, les questions soulevées par la gestion des sites classés, en particulier ceux de vaste dimension sont désormais examinées dans le cadre d'un document "d'orientations et de recommandations". Etabli sur la base d'un état des lieux, ce document a pour objet de définir, à partir des éléments caractéristiques du paysage à préserver, les objectifs poursuivis et les orientations principales pour le devenir de l'espace considéré.

II. LES AGENCES D'URBANISME

Les agences d'urbanisme constituent une des pièces du dispositif d'études de l'aménagement du territoire et de l'espace urbain. **A ce titre, elles représentent un des éléments du dialogue entre les collectivités locales et l'Etat.**

La circulaire n° 88-19 du 4 mars 1988 a instauré la mise en place de contrats d'objectifs qui permettent à chaque agence de mettre en évidence sa participation aux enjeux nationaux dans la gestion de l'espace.

C'est ainsi que les agences ont :

- mis en place des observatoires (observatoire du logement, économique, de l'emploi et des activités, foncier ou démographique) ;

- réalisé des études prospectives (impact territorial et socio-économique de grandes infrastructures, projets d'agglomérations, liens entre recherche, université et villes) ;

- réalisé la plupart des schémas directeurs approuvés ces dernières années ;

- participé aux applications de la politique de la ville (habitat et vie sociale, développement social urbain, contrat de ville, actions de réhabilitation).

Les missions permanentes d'observation représentent environ 25 % de l'activité des agences. Les études prospectives relatives au développement et à l'aménagement en représentent plus de la moitié. Le solde est représenté par des études thématiques plus ponctuelles.

Les crédits des agences d'urbanisme ont évolué comme suit (AP = CP en francs)

LFI 1994	62.00
LFI 1995	62.50
PLF 1996	60.00

La dotation de l'Etat effectivement versée aux agences d'urbanisme a été de 60 372.000 F en 1994, dont 5.950.000 F pour les agences d'outre-mer, compte tenu des régulations budgétaires intervenues en cours d'année. **Pour 1995, la régulation budgétaire ne permettra d'attribuer effectivement que 37.165.000 F dont 3.725.000 F pour les agences d'outre-mer.**

Si l'on met à part l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile de France qui représente un cas très particulier puisque 59 % de ses ressources proviennent de la région Ile de France, la répartition des sources de financement des agences est la suivante :

Etat.....	14 %
Régions.....	1 %
Départements.....	3,5 %
Communes et groupements	50 %
Contrats.....	31,5 %

Pour les dépenses, les salaires et traitements représentent 44 % du total et les charges sociales 19 %.

En 1996, les agences d'urbanisme auront quatre priorités :

1. la planification territoriale, notamment la méthodologie d'élaboration des Plans d'Occupation des sols (P.O.S.),
2. l'interface des transports et de l'aménagement, notamment la prise en compte de l'urbanisme dans les dossiers de voirie d'agglomération,
3. le paysage et la qualité architecturale dans la planification,
4. la politique foncière.

CHAPITRE IV

LA CARTOGRAPHIE NATIONALE

I. LES CRÉDITS ET LES COMPTES DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

A. LES CRÉDITS DE L'ETAT À L'IGN

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits de l'IGN :

(millions de francs)

	1995	1996
Crédits de fonctionnement	415,30	413,80
Crédits d'équipement		
AP	46,50	42,50
CP	47,55	43,88
Total DO + AP	461,80	456,30
DO + CP	462,85	457,68

B. LES COMPTES GLOBAUX DE L'IGN

Le compte de résultat de l'IGN est détaillé dans les tableaux ci-après (en millions de francs) :

Dépenses

(millions de francs)

n° compte	Libellé	1994	1995 (Estimation)	1996 (Prévision)
60	Achat & variation de stocks.....	55,7	71,9	78
61	Achat de sous-traitance & services extérieurs..	37,7	44,0	46
62	Autres services extérieurs.....	39,2	60,3	62
63	Impôts, taxes & versements assimilés.....	16,2	16,0	16
64	Charges de personnel.....	451,4	470,9	490
65	Autres charges de gestion courante.....	5,1	5,0	5
66	Charges financières.....	2,3	2,3	2
67	Charges exceptionnelles.....	4,0	26,6	25
68	Dotation aux amortissements & aux provisions	95,3	84,8	88
69	Impôts sur les bénéfices.....	0,5	0,7	1
	Total	707,4	782,6	813

Recettes

(millions de francs)

n° compte	Libellé	1993	1994 (Estimation)	1995 (Prévision)
70	Ventes de marchandises, produits fabriqués, prestations de service.....	234,7	299,7	331
71	Production stockée.....	- 13,0	0,0	0
72	Production immobilisée.....	0,5	0,6	1
74	Subvention d'exploitation.....	352,9	354,1	353
75	Autres produits de gestion courante.....	30,9	16,4	22
76	Produits financiers.....	7,3	12,2	5
77	Produits exceptionnels.....	56,9	54,7	58
78	Reprises sur amortissements & provisions.	24,1	44,9	47
79	Transfert de charges	0,7		
	Total	694,9	782,6	817
	Excédent		0,0	4
	Déficit	12,5		

II. LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-IGN 1993-1997

En contrepartie d'efforts de l'IGN en termes de productivité, d'efficacité et de chiffre d'affaires, l'Etat s'est engagé à lui apporter des moyens financiers, légèrement croissants en francs courants, en début de contrat de plan, pour aider l'établissement à effectuer les investissements indispensables qui ne généreront que progressivement des recettes commerciales. Comme prévu, la dotation 1996 est en décroissance par rapport à celle de 1995, en contrepartie d'une forte croissance escomptée du chiffre d'affaires (+ 10,4 %).

Pour les années 1994, 1995 et 1996, le contrat de plan prévoit précisément les apports de l'Etat suivants :

- dotation de l'Etat (en francs courants TTC) :

410,6 millions de francs pour 1994, 415,3 millions de francs et 413,8 millions de francs pour 1996, à comparer à 396,1 millions de francs en 1992 ;

- investissements et recherche (en francs courants, HT)

- investissements techniques et informatiques (hors recherche), en autorisations de programme ;

- 40,5 millions de francs pour 1994, 41,5 millions de francs pour 1995 et 41,5 millions de francs pour 1996 ;

- crédits de recherche fixés pour 1993 à 7,5 millions de francs (AP) pour les équipements et 4,0 millions de francs pour le soutien des programmes. Ces crédits doivent évoluer annuellement dans des proportions identiques à la progression du budget civil de recherche et développement (BCRD).

En contrepartie, l'IGN s'était engagé à atteindre des objectifs chiffrés, qui sont, pour 1994 (en francs courants) :

- des gains de productivité sur les activités de vocation : 2,33 % (gain minimal : 1,33 %),

- un chiffre d'affaires commercial : 283,7 millions de francs (chiffre d'affaires minimal : 252 millions de francs).

- un résultat financier : 2,2 millions de francs (résultat minimal : 0).

Pour l'année 1994, la subvention de fonctionnement de l'Etat a été conforme aux engagements ci-dessus, de même que la subvention pour les investissements techniques et informatiques hors recherche ; en revanche, les subvention pour les investissements techniques et informatiques hors recherche n'ont été, en AP, que de 6,7 millions de francs pour les équipements et de 3,7 millions de francs pour le soutien des programmes. En 1995, il en va de même pour les subventions de fonctionnement et d'investissements techniques et informatiques, hors recherche, mais les crédits de recherche sont

devenus, après les annulations décidées en cours d'année, de 4,7 millions de francs (AP) pour les équipements et de 2,8 millions de francs (AP-CP) pour le soutien des programmes.

Exercice 1994
Comparaison objectifs/résultats

	Minimum à atteindre	Objectif	Résultat
Gains de productivité	1,33 %	2,33 %	3,9 %
Chiffre d'affaires commercial	252 MF	283,7 MF	254 MF
Résultat financier	0	2,2 MF	- 12,5 MF

Pour 1994, le résultat comptable espéré était de 2,2 millions de francs compte tenu d'un chiffre d'affaires estimé de 265,4 millions de francs. Il apparaît donc que le résultat négatif observé, qui fait suite à + 3,4 millions de francs en 1993, est imputable pour l'essentiel à ce mauvais chiffre d'affaires, et aussi à d'importantes dotations aux provisions et aux amortissements. L'objectif de chiffre d'affaires était probablement trop ambitieux, puisque la productivité a quant à elle fortement augmenté.

Cela est dû principalement au retard de disponibilité des bases de données cartographiques et topographiques et à l'attente des utilisateurs à l'égard de ces nouveaux produits.

Actuellement, la situation se redresse pour la base de données cartographiques, mais elle est encore difficile pour la base de données topographiques car les investissements nécessaires, en personnels et en matériels, sont longs et coûteux.

ANNEXE
MODIFICATIONS APPORTEES PAR
L'ASSEMBLEE NATIONALE

A. Minorations de crédits adoptées en première délibération

A l'initiative de M. Jean-Pierre Thomas, l'Assemblée nationale a décidé de réduire les crédits du titre III de 3 millions de francs, selon la répartition suivante :

(en millions de francs)

Chapitre 34-96 (Dépenses informatiques et télématiques) :	- 1
Chapitre 34-97 (Centres de responsabilité - Dépenses de matériel et de fonctionnement) :	- 1,5
Chapitre 34-98 (Frais de fonctionnement immobilier) :	- 0,5

Cet effort représente 0,1 % des dépenses ordinaires de la quatrième partie du titre III, qui regroupe les frais de fonctionnement directs des ministères de l'équipement et du logement.

B. Minorations de crédits adoptées en seconde délibération

Conformément à l'effort d'économie demandé par l'Assemblée nationale, le gouvernement a décidé des minorations de crédits pour un montant total de 41.738.391 francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, et 6.555.940 francs en autorisations de programme, selon le détail ci-après :

Titres	Chapitres	DO + CP	AP
Titre III	34-10 (Dépenses spécifiques de fonctionnement)	264.12	
	34-60 (Publications)	345.87	
	34-96 (Dépenses informatiques et télématiques)	2.07	
	34-97 (Centres de responsabilité)	20.75	
	34-98 (Frais de fonctionnement et entretien immobilier)	10.76	
	37-46 (Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du LCPC)	2.63	
	37-60 (Services d'études statistiques)	433.95	
	TOTAL	37.28	
Titre IV	44-10 (Subventions diverses, bourses, formation)	792.00	
		TOTAL	792.00
Titre VI	64-50 (Subventions au B.T.P.)	170.00	340.00
	65-06 (DGE des villes nouvelles)	558.00	1.90
	65-23 (Cadre de vie urbain - Sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés)	1.94	2.47
	65-45 (Logements des fonctionnaires)	170.00	340.00
	67-58 (Recherche scientifique et technique)	390.28	647.36
	67-65 (IGN)	42.50	850.00
		TOTAL	3.66
	TOTAL GÉNÉRAL	41.73	6.55

Ces minations touchent pour l'essentiel des frais de fonctionnement hors personnel. Les minations touchant le titre VI sont non négligeables, puisqu'elle affectent 2 % des autorisations de programme. Il ne paraît pas certain que toutes ces dépenses d'équipement ne devront pas faire l'objet de majorations en cours de gestion.

Par ailleurs, la pertinence des minations des crédits de fonctionnement des directions départementales de l'équipement que le Gouvernement avait initialement épargnées, n'apparaît pas évidente.

Réunie le mercredi 25 octobre 1995, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (**I- Urbanisme et Services communs**).

Elle a confirmé cette position le 17 novembre 1995, après avoir pris acte des modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Imprimé pour le Sénat par la Société Nouvelle des Librairies-Imprimeries Réunies
5, rue Saint-Benoît, 75006 Paris

ISBN 2-11-100096-5



9 782111 000964

ISSN 1240-8425

Prix de vente au public : 3,70 F